



FICHE D'INSCRIPTION 2026/2027

Karaté Club de l'Arguenon / DINARD KARATE

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE (complète) :

.....

.....

DATE DE NAISSANCE : ÂGE :

TEL : MAIL :

Personne à contacter en cas d'urgence : M. ou Mme.....

.....Tél :

+ Remplir la feuille de la FFK (cocher la case création pour les nouveaux licenciés).

Cotisation :

☐ 150€ (licence comprise)

☐ 25€ Tarif licencié Armorile Karaté

Moyen de paiement (plusieurs cases peuvent être cochées) :

☐ Chèques : indiquer le montant et le nombre

☐ Espèces : indiquer le montant

☐ Pass'Sport : indiquer le code en respectant la case

☐ Virement : indiquer le montant et la date de paiement

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e),

M./Mme :

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des associations **Karaté Club de l'Arguenon** et **Dinard Karaté**, en accepter les dispositions et m'engage à les respecter.

Fait à : Le :

Signature du pratiquant :

Signature du représentant légal (pour les mineurs) :

AUTORISATION PARENTALE

(Réservée aux pratiquants mineurs)

Je soussigné(e),

M./Mme :

agissant en qualité de représentant légal,

autorise mon fils / ma fille :

Nom et prénom :

à pratiquer le **Body Karaté** au sein des associations **Karaté Club de l'Arguenon** et **Dinard Karaté** durant la saison sportive en cours.

Fait à : Le :

Signature du représentant légal :

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e),

M./Mme :

☐ agissant en mon nom personnel

☐ agissant en qualité de représentant légal de :

Nom et prénom du pratiquant :

Choix du pratiquant ou du représentant légal

☐ **J'AUTORISE** les associations **Karaté Club de l'Arguenon** et **Dinard Karaté** à réaliser et à utiliser des photographies et/ou des vidéos prises lors des entraînements, stages, compétitions, démonstrations ou manifestations organisées par le club.

☐ **JE N'AUTORISE PAS** les associations **Karaté Club de l'Arguenon** et **Dinard Karaté** à réaliser et/ou diffuser des photographies ou des vidéos me représentant (ou représentant mon enfant).

En cas d'autorisation, ces images pourront être utilisées exclusivement pour la communication des associations, notamment sur :

- le site internet du club ;
- les réseaux sociaux ;
- les articles de presse ;
- les affiches, flyers et autres supports de communication ;
- les forums des associations et les manifestations de promotion du club.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et uniquement dans le cadre des activités des associations. Elle est valable jusqu'à son retrait par écrit auprès des responsables des clubs.

Fait à : Le :

Signature du pratiquant majeur ou du représentant légal :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute personne adhérant au Karaté Club de l'Arguenon / Dinard Karaté reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter. Celui-ci a pour objet de garantir le bon fonctionnement du club, la sécurité de tous les pratiquants ainsi que le respect des valeurs du karaté.

Le non-respect des dispositions du présent règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des cours, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé.

Article 1 – Responsabilité des pratiquants mineurs

Les pratiquants mineurs sont placés sous la responsabilité de l'enseignant uniquement pendant les horaires des cours et dans l'enceinte de la salle de pratique.

Les parents ou représentants légaux demeurent seuls responsables de leur enfant avant le début du cours et dès la fin de celui-ci, notamment dans les vestiaires, les couloirs, les espaces communs et sur le parking.

Article 2 – Respect des personnes et des règles de conduite

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux envers les enseignants, les dirigeants, les bénévoles et les autres pratiquants.

Tout comportement perturbateur, violent, injurieux, discriminatoire, harcelant ou portant atteinte à la dignité ou à la sécurité d'autrui est strictement interdit. L'enseignant ou les responsables du club pourront prononcer l'exclusion immédiate du cours et, le cas échéant, proposer une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

Article 3 – Hygiène, tenue et respect des locaux

Les pratiquants doivent se présenter avec une hygiène corporelle irréprochable et une tenue propre et adaptée à la pratique du body karaté.

Les chaussures utilisées en salle, lorsqu'elles sont nécessaires, doivent être exclusivement réservées à un usage intérieur et être parfaitement propres.

Chaque adhérent est tenu de respecter les locaux, les vestiaires ainsi que le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une demande de réparation.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'enseignant pourra refuser l'accès au cours à toute personne dont la tenue ou l'état d'hygiène ne seraient pas conformes.

Article 4 – État de santé

Chaque adhérent est responsable de son aptitude à pratiquer l'activité.

Il appartient à chacun d'informer l'enseignant de toute blessure, pathologie, traitement médical ou contre-indication susceptible d'influencer la pratique du body karaté.

L'association et l'enseignant ne pourront être tenus responsables des conséquences résultant de l'absence ou de l'insuffisance de ces informations.

Article 5 – Adhésion, cotisation et remboursement

La participation aux cours est réservée aux adhérents ayant accompli les formalités d'inscription et étant à jour de leur cotisation, de leur licence fédérale ainsi que de tout document requis par la réglementation en vigueur.

La cotisation est due pour l'ensemble de la saison sportive et garantit la réservation de la place de l'adhérent.

Un délai de rétractation de sept jours est accordé à compter de l'inscription. Passé ce délai, les cotisations et licences ne sont pas remboursables, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées (maladie grave, hospitalisation, autre cas de force majeure), après décision du bureau de l'association.

En cas d'arrêt temporaire de la pratique, l'adhérent reste le bienvenu pour assister aux cours et participer à la vie du club.

Article 6 – Organisation des cours

Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances de Noël ni les jours fériés.

L'association se réserve également la possibilité d'annuler exceptionnellement un ou plusieurs cours en raison de circonstances indépendantes de sa volonté (intempéries, indisponibilité de l'enseignant, occupation de la salle, manifestations sportives, contraintes municipales ou scolaires, ou tout autre événement exceptionnel).

Les adhérents seront informés dans les meilleurs délais par les moyens de communication habituels du club (courriel, affichage, site internet ou réseaux sociaux).

Les débutants peuvent être accueillis en cours de saison, dans la limite des places disponibles et sous réserve de l'accord de l'enseignant.

FEUILLE D'INFORMATION (À conserver)

Saison sportive 2026 – 2027

La reprise des cours aura lieu :

- **Jeudi 10 septembre 2026 à Créhen ;**
- **Samedi 12 septembre 2026 à Dinard.**

Une **séance d'essai gratuite** est proposée à toute personne souhaitant découvrir le Body Karaté avant son inscription.

Le club décline toute responsabilité en cas de problème de santé ou de contre-indication médicale non signalée par le pratiquant avant le début des activités.

Horaires des cours de Body Karaté

- **Jeudi : de 18 h 30 à 19 h 30 – Créhen**
- **Samedi : de 11 h 00 à 12 h 00 – Dinard**

Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à **150 €**, comprenant la licence fédérale (39 €).

Les licenciés d'un des trois clubs **Armorile Karaté** bénéficient d'un tarif préférentiel de **25 €**.

La cotisation permet de participer aux entraînements organisés dans les deux clubs Créhen et Dinard.

Dossier d'inscription

Lors de son inscription, chaque adhérent devra obligatoirement remettre un dossier complet comprenant :

- la fiche d'inscription dûment complétée et signée ;
- le règlement de la cotisation :
 - par chèque (deux chèques maximum), remis en une seule fois et couvrant la totalité de la cotisation. Les chèques devront être établis à l'ordre du **Karaté Club de l'Arguenon** ou de **Dinard Karaté**, selon le lieu d'inscription.
 - en espèces ou virement, en un seul versement correspondant au montant total de la cotisation.
- la demande de licence fédérale, dûment complétée et signée (remise lors de l'inscription ou téléchargeable sur le site du club).

Tout dossier incomplet sera refusé. L'accès aux cours ne sera autorisé qu'après réception de l'ensemble des pièces demandées et du règlement de la cotisation.